

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DJS 5G** Subventions (147.980 euros) et conventions avec dix associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose subventions et conventions à dix associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / D01514 / 2013\_01091) 28, avenue George V (8e).

Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / D05396 / 2013\_01392) 25, rue de Maubeuge (9e).

Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / X02850 / 2013\_05520) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / D04676 / 2013\_00863) 14, rue Georgette Agutte (18e), gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (20798 / D04242 / 2013\_00890) 7, rue Poullétier (4e).

Une subvention d'un montant de 53.400 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / D01945 / 2013\_00837) 14, rue Pierre Villey (7e).

Une subvention d'un montant de 4.880 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs étudiants et stagiaires (CLJT) (16151 / D00936 / 2013\_00970) 20, rue d'Anjou (8e).

Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (AEFFO) (20917 / D00744 / 2013\_01729) 3, Square Léon Guilloit (15e).

Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pierre Olivaint (21089 / X03990 / 2013\_01237) 5bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Une subvention d'un montant de 10.700 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 10 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / X00156 / 2013\_07591) 28, rue du Cotentin (15e).

Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve des décisions de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

- autorisation de programme 1303331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 147.980 euros.